

VILLE D'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

## EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-11

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN RÈGLEMENT DU SINISTRE DU 12/09/2024 – PAR GROUPAMA Paris Val de Loire, Assureur DOMMAGES AUX BIENS – Choc de véhicule contre potelets au 88 rue du Général Leclerc à ESBLY -**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020, complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n°82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** le sinistre déclaré le 19 septembre 2024 pour les dommages occasionnés sur la commune au 88 rue du Général Leclerc à Esbly, à la suite d'un choc de véhicule mis en cause, qui a pris la fuite ;

**VU** le dépôt de plainte pour délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre sur la voie publique, effectué par la Ville d'Esbly le 12 septembre 2024 auprès de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly ;

**VU** le devis estimatif établi en date du 16 septembre 2024 par la Société EUROVIA Ile-de-France Mitry Mory sise 1 rue Jacquard – BP 208 – ZI Mitry – Compans – 77292 MITRY MORY, d'un montant total de 2 705,00 € HT, soit 3 246,00 € TTC ;

**Considérant** qu'à la suite de cette déclaration de sinistre et conformément aux dispositions contractuelles, l'assureur de la commune GROUPAMA Paris Val de Loire propose le versement d'une indemnité immédiate d'un montant total de 2 434,50 € (*deux mille quatre cent trente-quatre euros et cinquante centimes*) ;

**Considérant** qu'une indemnité différée sera versée à la Ville d'Esbly sur présentation de factures et ce, dans un délai maximum de deux ans ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'accepter, dans un premier temps, le versement de la somme immédiate proposée de 2 434,50 €, en règlement de ce sinistre ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'ACCEPTER la proposition d'indemnité immédiate de **2 434,50 €** (*deux mille quatre cent trente-quatre euros et cinquante centimes*) présentée par GROUPAMA Assurances Paris Val de Loire, assureur « dommages aux biens » de la commune en vue du dédommagement des dégâts occasionnés à la suite du sinistre du 12 septembre 2024, au 88 rue du Général Leclerc à ESBLY.

.../...

**Article 2 :** D'ACCEPTER la proposition d'indemnité différée d'un montant de **811,50 €** (huit cent onze euros et cinquante centimes) de GROUPAMA Assurances Paris Val de Loire, qui sera effectuée ultérieurement dans la limite des travaux exécutés, sur présentation de factures et ce, dans un délai de deux ans.

**Article 3 :** DE SIGNER l'offre quittance moyennant le versement de la somme totale de **2 434,50 €** par la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles, GROUPAMA Paris Val de Loire, au profit de la commune d'ESBLY, représentant l'indemnité due avant travaux, au titre de ce sinistre « Choc de véhicule contre 5 potelets métalliques », survenu le 12 septembre 2024.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au comptable public de la commune et notifiée à GROUPAMA ASSURANCES Paris Val de Loire – 60 Bd Duhamel du Monceau – CS 10609 – 45156 OLIVET CEDEX.

Fait à Esbly, le 12 février 2025



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

*Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu de sa transmission*

en Sous-Préfecture le : **17 FEV. 2025**  
de l'affichage le : **17 FEV. 2025**

A Esbly, le **17 FEV. 2025**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.**

**Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**